
**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 26 mars 2015, à 20h.**

Présidence : M. Daniel Renaud
Présents : 33 membres
Excusés : Mme et MM Marcel Briand, Alain Christinet, Jean-Claude Francey, Ariane Gétaz, Sébastien Humbert, Sylvain Pécoud et Dave Skinner.
Absents : Mme et M Anne Knabe et Maurice Raczyk.

1. Communications du Président.

Félicitations à M Marcel Briand, conseiller communal, devenu grand papa d'une petite Alyssa.
2 démissions au Conseil, il s'agit de MM Walter Bleiker et Daniel Vieux.

2. PV de la séance du 11 décembre 2014

Le PV tel que rectifié est accepté par 29 oui et 3 abstentions.

3. Présentation de la version validée du Règlement du personnel communal. Rapport de la Commission ad hoc et vote.

La version validée du Règlement du personnel communal est acceptée à l'unanimité.

4. Préavis municipal N° 22/2015 : Aménagement d'un arrêt de bus Route de Marchissy. Distribution ultérieure des rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc et vote. (cas urgent. cf Art. 43 du règlement communal)

Le Préavis municipal N° 22/2015 : Aménagement d'un arrêt de bus Route de Marchissy est accepté par 23 oui, 2 non et 7 abstentions.

Le Conseil communal décide :

- d'accorder à la Municipalité de Le Vaud un crédit d'ouvrage de CHF 589'142.- pour l'aménagement d'un arrêt de bus Route de Marchissy,
- d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 415'000.-
- d'autoriser la Municipalité à amortir sur 30 ans, par le compte 430.3310, le financement de ce crédit par l'emprunt,
- d'autoriser la Municipalité à signer une servitude d'usage sur les parcelles 237 et 238 de la succession de feu Georges Christinet.

5. Préavis municipal N° 23/2015 : Mise en séparatif du tronçon « Sur la Croix ». Nomination de la Commission des finances et de la Commission ad hoc.

La Commission des finances est nommée. Le bureau nommera la Commission ad hoc.

6. Election d'un membre de la Commission de recours.

Mme A. Steimer est élue membre de la Commission de recours à l'unanimité.

7. Communications de la Municipalité.

Le taux d'occupation de la crèche est en constante augmentation.

Les déchets ménagers et encombrants ont réduit de moitié de volume depuis l'entrée en vigueur de sacs blancs taxés. La taxe forfaitaire ne subira aucune modification cette année.

Les travaux pour la mise en place des éléments modulaires scolaires reprennent au printemps.

Les travaux pour la salle VD3 débuteront lors des vacances de Pâques.

Mme Decarli assumera pleinement l'Agence postale. Une nouvelle auxiliaire a été engagée pour la cantine.

Le Vaud participera à la hauteur de CHF 4.- par habitant pour apporter une aide d'urgence à TéléDôle.

8. Divers et propositions individuelles.

Le zoo de la Garenne ouvre la souscription des planches de la passerelle au dessus de l'enclos des loups et lynx afin de lever plus de fonds. Les réservations peuvent se faire auprès du secrétariat du zoo.

M.-C. Pécoud a organisé un atelier de semis pour des arbres destinés au futur parc du zoo ; elle annonce pour le 18 avril un spectacle sur la plantation des arbres.

Le Vaud, le 26 mars 2015

Pour le Conseil Communal :



Daniel Renaud
Président



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*